

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Affiché à la porte de la Mairie le 23 décembre 2014

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, LEFEBVRE, DUFOUR, WATBOT, GUERNUT, GAUDEFROY, SENECHAL, MARTIN et VICTORIEN.

Mesdames MORELLE, LAUGIER, LENGOWSKI, BRUXELLE et TARGY.

Absent: Aucun.

Procuration : Aucune.

Secrétaire de séance : Madame TARGY.

Ordre du jour :

- Adoption du Compte-rendu de la séance du 21 Octobre 2014
- Commission des fêtes et cérémonies du 18 novembre 2014
- Commission des Affaires Scolaires du 26 novembre 2014
- Commission travaux-urbanisme-environnement-personnel du 1^{er} décembre 2014
- Fonds départemental de solidarité pour travaux de voirie
- Désignation d'un correspondant de défense
- Taxe locale d'équipement à effet du 1^{er}/01/2016
- Taxe locale d'enlèvement des ordures ménagères / logements Communaux
- Budget général – Amortissements
- Budget eau - Amortissements
- Virements de crédits budgétaires (décisions modificatives)
- Informations diverses
- Questions diverses

1. Approbation à l'unanimité, du compte-rendu de la séance du 14 OCTOBRE 2014

2. Commission Fêtes et Cérémonies du 18 NOVEMBRE 2014

Le rapporteur Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2014.

Bonne note est prise par l'Assemblée des propositions formulées par cette Commission dont l'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Le TELETHON 2014
- L'arbre de Noël 2014
- La fête communale 2015
- Le concours des Maisons et Villages Fleuris 2015
- Les illuminations de fin d'année

3. Commission des Affaires Scolaires du 26 NOVEMBRE 2014

Madame LAUGIER, 3^{ème} Adjoint, rapporteur de la Commission donne lecture du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2014.

Le Conseil Municipal prend note des informations communiquées dans ce document et statut sur les points suivants :

- ***Crédits scolaires / Budget 2015***

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 26 novembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2015 par élève à savoir :
 - Fournitures scolaires 50€
 - Coopération scolaire 10€

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2015,
 - Article 6067 Fournitures scolaires
 - Article 6574 Pour la coopération scolaire

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.

- ***Restauration scolaire / contrat de prestation de restauration en liaison froide 2015***

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 26 novembre 2014,

Vu le rapport de ladite Commission suite à la présentation des menus témoins,

Considérant qu'il importe de statuer sur la fourniture des repas scolaires pour l'année 2015 en liaison froide,

Après exposé ;

1. **ADOPTE** la proposition formulée par la société APETITO SA dont le siège social est 3 rue de l'Athénin 60200 COMPIEGNE.
2. **DECIDE** de retenir cette société pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2015 moyennant les conditions financières suivantes :

- Pris HT du repas	2,796€
- TVA 5.5%	0,153€
- Prix TTC du repas	2,949€
3. **ADOPTE** le contrat de présentation de restauration à passer avec la société APETITO SA pour l'année 2015 et aux conditions définies ci-dessus.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans ce sens.
5. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2015 article 60623.

4. Commission travaux-urbanisme-environnement-personnel du 1^{er} décembre 2014

Monsieur Claude FLORIN, 1^{er} Adjoint et rapporteur de la Commission donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de cette réunion, compte-rendu accompagné d'un dossier établi et présenté par CBP, projet d'extraction avec Saint-Gobain, sur les terrains leur appartenant derrière et sur le côté de l'usine de Condren.

Cette réunion faisait suite à la séance de travail organisée, à la demande de Saint-Gobain. Un large débat s'instaure sur ce sujet à savoir :

- Faut-il revenir sur la décision prise de classer ces terrains au PLU en secteur UI où les carrières ne sont pas autorisées (référence délibération du 14.10.2014) et si oui dans quelles conditions techniques et financières ?
- Faut-il rester sur la position prise lors de la réunion du 14.10.2014 et ne pas autoriser l'ouverture de carrière dans cette partie communale ? c'est-à-dire, ne pas réserver une suite favorable à la demande formulée par Saint-Gobain développement,

Après échanges de vues sur ce dossier, il est proposé de délibérer à mains levées sur la question formulée à savoir :

- Revoir la demande formulée par Saint-Gobain Développement en excluant éventuellement la phase 2 qui est la plus proche des habitations et en autorisant uniquement l'extraction sur la phase 1 et 3 A du plan joint au dossier, et ce, après nouvelle étude en Commission PLU.

Si cette option est retenue et entérinée par la Commission PLU il est bien entendu que la décision définitive sera à prendre à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le vote à mains levées donne les résultats suivants :

- Votants : 15.
- Pour : 11 voix (Monsieur BONNAVE, LEFEBVRE, DUFOUR, WATBOT, GUERNUT, SENECHAL, MARTIN, VICTORIEN, MORELLE, LENGOWSKI et TARGY).
- Contre : 3 voix (Monsieur GAUDEFROY, Mesdames BRUXELLE et LAUGIER).
- Abstention : 1 voix (Monsieur FLORIN, rapporteur).

Le dossier sera donc revu lors de la prochaine réunion de la Commission PLU qui aura lieu le 22 janvier 2015 à 9H00.

5. Fonds départemental de solidarité pour travaux de voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 Mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 Octobre 2014,

Considérant que les Communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement,
2. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 6558.

6. Désignation d'un correspondant de défense

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 15 octobre 2014 reçue de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la défense concernant la désignation d'un correspondant de défense.

Il y a lieu, après le renouvellement de l'Assemblée Municipale, de désigner un correspondant représentant la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal :

DESIGNE :

1. Monsieur GAUDEFROY Philippe

En qualité de correspondant de défense au titre de la Commune de Condren, chargé de la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et d'être le lien Armée / Nation et l'accompagnement des réformes, engagées pour les années à venir.

7. Taxe locale d'équipement à effet du 1^{er} Janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la taxe d'aménagement a été substituée à la taxe locale d'équipement à effet du 01 Mars 2012.

Par délibération du 11 Avril 2012, l'Assemblée Municipale avait fixé le taux de cette taxe d'aménagement à 2% et ce, pour une durée de trois ans.

Cette prise d'effet arrive à échéance le 31 Décembre 2015.

Il convient donc de se prononcer à nouveau sur le maintien de cette taxe, éventuellement sur les exonérations possibles ainsi que sur le taux à appliquer.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-14,

Vu sa délibération du 11 Avril 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire :

1. **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% à effet du 1^{er} Janvier 2016 sans mention de durée de validité,

2. **PREND NOTE**
 - que cette décision est applicable pendant une durée minimale de 3 ans,
 - qu'elle est reconductible d'année en année,
 - que la Collectivité ne peut revenir sur sa décision qu'au terme du délai de trois ans,

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans ce sens.

8. Taxe locale d'enlèvement des ordures ménagères / logements Communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la taxe sur les ordures ménagères est payée par la Commune avec les impôts locaux (taxes foncières) pour les logements communaux loués à des particuliers.

Il rappelle au Conseil que ces redevances doivent être supportées par les locataires puisque s'agissant d'une redevance pour service fait.

Il propose donc à l'assemblée de répercuter les sommes payées sur chaque locataire des biens communaux.

Après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
2. **DECIDE** de répercuter les sommes payées par la Commune dans le cadre des Impôts fonciers auprès de chaque locataire concerné à partir de l'exercice budgétaire 2013,
3. **DIT** que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires 2014 et suivantes article 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

9. Budget Général / Amortissement

Dans le cadre de l'application de la Comptabilité M14, tous les Budgets doivent tenir compte de l'amortissement des biens.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **FIXE** la durée des amortissements des équipements comme suit :

- Biens compris entre 500€ et 1 500€ :	3 ans
- Véhicules :	5 ans
- Frais pour documents d'urbanisme :	5 ans
- Frais d'insertion :	5 ans
- Frais d'études :	5 ans
- Mobiliers et matériels de bureau :	10 ans
- Travaux USEDA :	15 ans
- Immeubles :	50 ans
- Travaux de voirie :	30 ans

2. **DIT** que ces dispositions prendront effet au titre de l'exercice budgétaire 2014.

10. Budget Eau / Amortissement

Dans le cadre de l'application de la Comptabilité M49 désormais, les budgets doivent tenir compte de l'amortissement des biens.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **FIXE** la durée des amortissements de ces équipements comme suit :
 - Canalisations : 50 ans
 - Compteurs : 12 ans
2. **DIT** que ces dispositions prendront effet au titre de l'exercice Budgétaire 2014.

11. Virements de crédits budgétaires (Décisions modificatives)

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires afin de pouvoir clôturer l'exercice 2014,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de modifier les crédits comme suit :

*** Budget général :**

Fonctionnement

Chapitre 65

Art. 657364 - 17 000.00

Chapitre 012

Art. 6218	+ 5 876.21
Art.6332	+ 100.00
Art.6336	+ 100.00
Art.6338	+ 120.00
Art.6411	+ 5.500.00
Art.64112	- 389.30
Art.6413	- 979.29
Art.64131	- 1.50
Art.64162	+ 17 000.00
Art.64168	- 6 755.51
Art.6451	- 1319.83
Art.6453	- 2 414.48
Art.6454	+ 1 100.00
Art.6455	- 523.70
Art.6475	- 412.60

Investissement (annule et remplace la décision modificative du 14 octobre 2014)

Opération 147 Pont du Canal	- 2 700.00 €
Opération 150 « Défense Incendie »	+ 2 700.00 €

12. SERVICE EAU : Virements de crédits budgétaires (décisions modificatives)

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires afin de pouvoir clôturer l'exercice 2014,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier les crédits au **Budget Service Eau** comme suit :

Investissement :

C/021 - Virement de la section fonctionnement :	+ 22.00 €
C/2157 - Matériel et outillage de voirie :	+ 22.00 €

Fonctionnement :

C/758 – Pdt divers de gestion courante :	+ 22.00 €
C/023 – Virement à la section investissement :	+ 22.00 €

Investissement :

C/21531 (Opération d'Ordre) :	+ 97 387.55 €
C/238 (Opération d'Ordre) :	- 97 387.55 €

13. Informations diverses

Monsieur le Maire donne connaissance aux Membres de l'Assemblée Municipale des points et informations suivantes :

- Invitation de Monsieur SENECHAL, Président de Country Aisne Spirit le 17 décembre 2014 à 19H30 à la Salle Brunehaut (animation spéciale Noël),
- De la réunion tenue en préfecture à l'initiative de Monsieur le Secrétaire Général avec à l'ordre du jour : le point sur les finances communales et le budget eau.
Monsieur FLORIN, 1^{er} Adjoint, informe les Conseillers du contenu de cette réunion de travail et rappelle ce qui a été dit en préfecture à savoir que le budget eau sera équilibré cette année 2014 et que, si le taux de rendement se maintient à ce qu'il est aujourd'hui le service des eaux restera communal sans privatisation.
- De plus, précise le rapporteur, une démarche de renégociation des emprunts communaux vient d'être lancée avec lissage des échéances ce qui devrait, normalement, réduire la charge annuelle.
- Monsieur le Maire tient à confirmer ces dires en rappelant que les difficultés rencontrées sur le plan financier ne sont dues qu'à la masse très importante des travaux effectués en liaison avec Tergnier en matière de voirie, en liaison avec le Conseil Général, pour ce qui est du Pont du canal, le tout engendrant des frais et des dépenses hors proportions pour une petite Commune de notre importance.

Le tout est en bonne voie de rétablissement, le premier emprunt venant à expiration est pour 2016.

De plus, des remboursements provenant du FCTVA sont attendus pour l'an prochain, ce qui devrait apporter un ballon d'air frais pour les années à venir, tant au niveau budget général que des eaux.

14. Questions diverses

A. *Élaboration Budgétaire 2015*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que début janvier 2015 l'élaboration budgétaire sera engagée.

À ce titre, il est nécessaire de connaître d'ores et déjà, l'idée de base pour l'équilibre des budgets.

Monsieur le Maire propose que le Budget général soit établi en se limitant à des engagements avoisinant ceux de l'inflation.

Quant au budget eau il est proposé le maintien pour l'an prochain du même taux de redevance communale, c'est-à-dire 0.70€ HT par mètre cube pour les abonnés.

Il est précisé que suivant le dernier relevé reçu de VEOLIA, le taux de rendement du réseau d'eau potable est de l'ordre de 75%.

Il sera amélioré en fonction des taux neufs qui pourront être réalisés ces prochaines années.

Il est précisé que lors de la reprise du réseau, le taux était de l'ordre de 58%.

Bonne note est prise par l'Assemblée Municipale qui propose d'envisager l'élaboration budgétaire sur ces bases.

B. *Vallet Saunal*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le départ de Vallet Saunal, il s'est renseigné auprès des Services de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et que confirmation lui a été donnée sur le maintien de la compensation financière sans incidence sur les finances communales pour les 6 prochaines années.

C. *Activités culturelles*

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette année notre Commune bénéficiera de la présentation artistique et culturelle dans le cadre de la Communauté de Communes au titre de « Cantons .. Chante ! »

C'est une bonne nouvelle que nous attendions.

D. *Dossier DESUMEUR / DE VALE*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis quelques temps, le différent DESUMEUR / DE VALE reprend.

Cette affaire semblait s'être apaisée ces derniers mois entre ces deux familles, le problème d'achoppement étant la présence de vaches dans les bâtiments agricoles situés à proximité de la propriété de Monsieur et Madame DE VALE.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris différents contacts afin d'étudier si oui ou non cette exploitation répond aux normes imposées par les règlements sanitaires.

Devant l'importance de la décision à prendre, un rendez-vous a été sollicité auprès de Monsieur le Préfet afin de faire le point sur cette affaire et d'en connaître tous les éléments car, précise Monsieur le Maire, l'on ne peut ordonner la cessation d'une activité agricole sans en peser, au préalable, les conséquences dommageables pour cette famille.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur DESUMEUR et que ce dernier a rappelé qu'il exploite cette activité depuis 10 ans, dans les mêmes bâtiments et les mêmes conditions.

Bonne note est prise par l'Assemblée Municipale.

Séance levée à 21 h 45

-----0-----

Suivent les signatures de la réunion **du 15 DECEMBRE 2014** :

Monsieur BONNAVE André, Maire	Monsieur FLORIN Claude, 1^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine	Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur SENECHAL Dominique
Monsieur DUFOUR Jean-Paul	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Vu,
Le secrétaire de séance

Madame TARGY.